

Délibération n°B-2021-57
**Autorisation à donner au président de signer une convention relative
au recyclage secourisme annuel du personnel du bassin nautique
de la Communauté de communes du pays de Luxeuil**

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 29 septembre 2021
Présents : 5 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 5
Procuration :

Résultats du vote :

Voix "pour" :	5
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

<u>TITULAIRES</u>		
	Présent	Excusé
M. Yves KRATTINGER	X	
Mme Edwige EME	X	
M. Patrick GOUX	X	
Mme Christelle RIGOLOT	X	
M. Thomas OUDOT	X	

<u>Etaient également présents</u>
M. le colonel Stéphane HELLEU , directeur départemental des services d'incendie et de secours
Madame Sylvie JUIN , chef du secrétariat de direction du service départemental d'incendie et de secours

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre, à dix-sept heures, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Etat-Major du SDIS.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° CA-2021-37 du 07 septembre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS.

Après avoir entendu les précisions données par le colonel Stéphane **HELLEU**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

La Communauté de communes du pays de Luxeuil a demandé au SDIS, organisme de formation agréé, d'assurer le recyclage secourisme annuel des agents du bassin nautique.

Dans le cadre du partenariat engagé depuis de nombreuses années, puisque la Communauté de communes du pays de Luxeuil met gracieusement à disposition des sapeurs-pompiers du CIP de Luxeuil les équipements du bassin nautique à raison de deux fois par semaine, le SDIS a répondu favorablement à cette requête.

Le projet de convention précisant les modalités des prestations assurées par le SDIS est joint à la présente délibération.

Le SDIS s'engage ainsi à réaliser deux sessions de formation de 4 heures, et ce à titre gratuit.

La convention a vocation à être reconduite annuellement.

Décision

Les membres du bureau autorisent, **à l'unanimité**, le président du Conseil d'administration à signer la convention relative au recyclage secourisme annuel du personnel du bassin nautique de la Communauté de communes du pays de Luxeuil. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le président du conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20211011-B-2021-57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2021

Affichage : 19/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation




Yves KRATTINGER

**CONVENTION RELATIVE AU RECYCLAGE SECOURISME ANNUEL DU
PERSONNEL DU BASSIN NAUTIQUE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL**

Entre :

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône,

Sis 4, rue Lucie et Raymond AUBRAC, 70000 VESOUL,

Représenté par monsieur Yves KRATTINGER, président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône,

Habilité par délibération du bureau du Conseil d'administration n° B-2021-XX en date du 11
octobre 2021,

ci-après dénommé le « SDIS »

d'une part,

Et :

La Communauté de communes du pays de Luxeuil,

Sise 22, rue Jules Jeanneney, 70300 LUXEUIL-LES-BAINS,

Représentée par monsieur Jacques DESHAYES, en qualité de président,

Déclarant disposer des pouvoirs pour engager la partie,

ci-après dénommée la « CCPLX »

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les modalités de réalisation des prestations du SDIS, organisme de formation déclaré sous le numéro 4370 P 0005.70, en matière de recyclage secourisme annuel du personnel du bassin nautique de la CCPLX.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Le SDIS s'engage à réaliser deux sessions de formation de 4 heures portant recyclage secourisme annuel du personnel du bassin nautique de la CCPLX. Cet engagement est indépendant des résultats aux évaluations.

Le SDIS établit une attestation pour chaque agent de la CCPLX ayant validé le stage de recyclage.

Les moyens techniques et pédagogiques mis en œuvre lors des sessions de formation sont ceux du SDIS.

Le SDIS et la CCPLX par l'intermédiaire du responsable du bassin nautique fixent conjointement les dates retenues pour organiser le recyclage secourisme sur le site de la piscine intercommunale des 7 chevaux.

La CCPLX s'engage à fournir au service formation du SDIS la liste des personnels à recycler, au minimum 8 jours avant la date prévue.

ARTICLE 3 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Les prestations sont assurées par le SDIS à titre gratuit.

La prise en charge des salaires relève des employeurs respectifs.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

La couverture des accidents ou dommages survenant aux personnels du SDIS ou de la CCPLX relève directement du service d'appartenance de chacun.

Les dégâts matériels sont pris en charge selon le même principe.

ARTICLE 5 : DURÉE - DÉNONCIATION

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par les parties. Elle est conclue pour une durée d'un an, permettant la réalisation des deux sessions de formation. Elle est renouvelable, chaque année, à la demande expresse de la CCPLX.

Toute dénonciation, de l'une ou l'autre partie, devra avoir lieu par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle peut être demandée à tout moment et prendra effet à réception du courrier.

ARTICLE 6 : RÉGLEMENT DES LITIGES

A défaut de règlement amiable, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté devant la juridiction administrative compétente.

Le présent acte est établi en deux exemplaires originaux.

Fait à VESOUL, le

Pour le Service départemental
d'incendie et de secours
de la Haute-Saône,

Pour la Communauté de communes du pays
de Luxeuil,

Le président du Conseil d'administration,
Yves KRATTINGER

Le président,
Jacques DESHAYES